

# Politique économique

## RÉSUMÉ

Bien qu'elle relève de la responsabilité de chaque État membre, la politique économique fait généralement l'objet d'une coordination multilatérale entre les différents pays de l'Union européenne. La crise financière mondiale et la crise de la dette souveraine européenne ont mis ce cadre à rude épreuve. C'est l'une des raisons pour lesquelles la reprise dans l'Union a été plus lente qu'aux États-Unis et ne s'est pas opérée de manière homogène dans tous les États membres. En outre, la reprise s'est principalement fondée sur des politiques budgétaires et monétaires accommodantes, qui n'ocultent que partiellement les signes sous-jacents de la fragilité budgétaire ou financière de certains pays.

Pour remédier à la situation, les institutions européennes ont lancé un double processus en 2011. Des initiatives ont été prises pour renforcer le cadre actuel de la gouvernance économique et faciliter la surveillance des banques de la zone euro. Parallèlement, des discussions ont débuté sur de possibles pistes pour réduire les divergences économiques entre les États membres, favoriser la réduction des risques et le partage des risques, accroître la transparence du processus de gouvernance et garantir la responsabilité démocratique. Dans le domaine de la responsabilité démocratique, plusieurs initiatives – qui ne nécessitaient aucune modification des traités de l'Union – ont été lancées entre 2015 et 2017.

À l'été 2017, les échanges de vues sur l'approfondissement du cadre politique de l'Union économique et monétaire se sont intensifiés. Cette procédure, préconisée dans le rapport des cinq présidents (rédigé par les présidents des principales institutions européennes) et qui devrait s'achever à l'horizon 2025, est désormais examinée à l'échelle des États membres. L'état d'avancement actuel de ces travaux témoigne de deux principales préférences stratégiques, qui scindent les États membres en deux groupes: d'une part, ceux qui donnent la priorité aux mesures de partage des risques (comme la France) et, d'autre part, ceux qui prônent davantage d'initiatives de réduction des risques (tels que l'Allemagne). En raison de cette absence de consensus, le Conseil européen a été jusqu'à présent dans l'incapacité de trouver une solution.

*Le présent document est une mise à jour d'une note plus ancienne, publiée avant les élections européennes de 2019.*



### Contenu du briefing

- État d'avancement
- Attentes du public concernant l'action de l'Union
- Cadre européen
- Résultats obtenus pendant la législature 2014-2019
- Perspectives d'avenir

## État d'avancement

Bien qu'il n'existe officiellement aucune politique économique définie à l'échelle de l'Union européenne (celle-ci restant la prérogative des États membres), une *coordination* multilatérale des politiques économiques entre les différents pays se poursuit au niveau du Conseil. Cette coordination est soit «douce», se faisant par la persuasion morale et l'influence des pairs, soit, au contraire, «ferme», atteignant ses objectifs par le recours à des mécanismes de sanction. S'inscrivent dans la première catégorie les [grandes orientations des politiques économiques](#), les [lignes directrices pour l'emploi](#), le [processus de Cardiff](#) et le [dialogue macroéconomique](#). Le [pacte de stabilité et de croissance](#), ensemble de règles conçues en vue de veiller à ce que les pays de l'Union tendent constamment vers des finances publiques saines et, de cette façon, coordonnent leurs politiques budgétaires, constitue un exemple de la seconde catégorie.

Les crises financière et économique mondiales ont mis au jour les [faiblesses](#) du cadre de gouvernance économique de l'Union, et de la zone euro en particulier, ainsi que les lacunes de sa mise en œuvre. Avant que n'éclatent ces crises, [certains États membres](#) avaient déjà accumulé des déficits budgétaires excessifs, sans que soient appliquées [les sanctions](#) prévues dans le pacte de stabilité et de croissance. Ces [crises financière et économique](#) se sont traduites par une détérioration supplémentaire des situations budgétaires des États membres, en partie en raison de l'activation de [stabilisateurs automatiques](#) et des divers [programmes de relance budgétaire](#) mis en place par les gouvernements afin de contrer le ralentissement économique et de maintenir sous assistance respiratoire les banques en détresse.

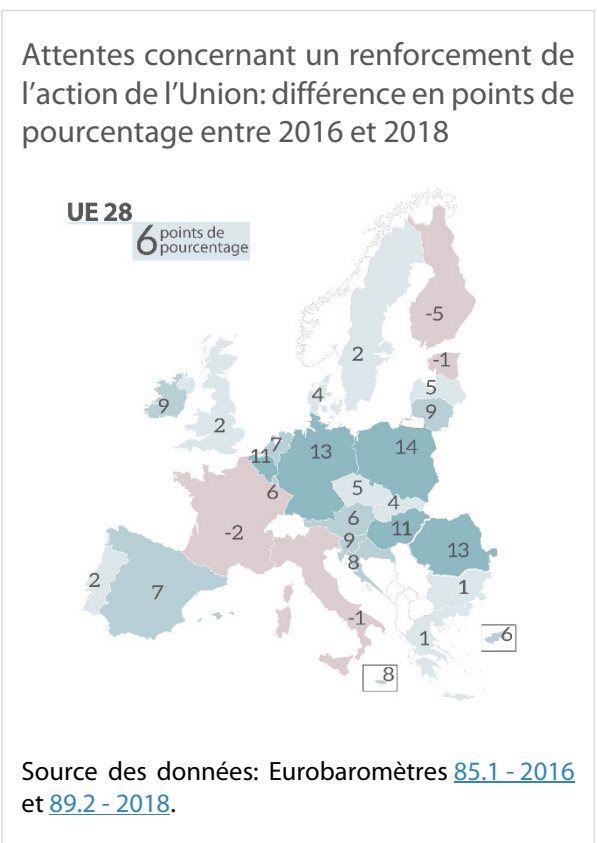
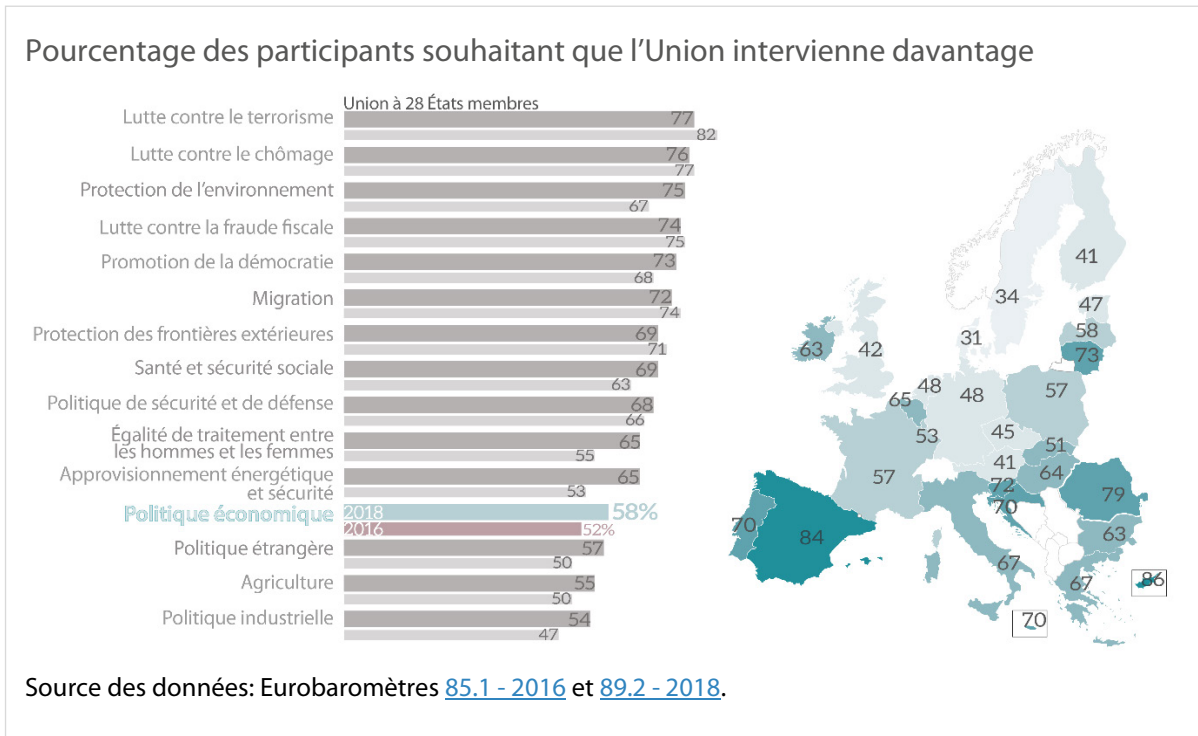
Les niveaux de dette atteints ont suscité les doutes des investisseurs quant à la viabilité des [finances publiques de certains États membres](#), portant par là-même les écarts de cotation à un niveau insoutenable. Cette situation est rapidement devenue problématique pour l'ensemble de la zone euro, étant donné que le haut degré d'[intégration financière](#) et économique observé entre les différents États membres a accru les risques de contagion entre ceux-ci. Deux solutions ont été proposées au niveau européen. La première consistait à mettre au point des mécanismes d'assistance financière afin d'[aider](#) les États membres de l'Union sur le plan financier. Ces mécanismes comprenaient le [mécanisme européen de stabilisation financière](#), le [Fonds européen de stabilité financière](#) (FESF) et, en 2012, le [Mécanisme européen de stabilité](#) (MES), dont les principales caractéristiques reposaient sur le FESF. La seconde solution, lancée en 2011 et toujours d'actualité, implique la révision et la consolidation du cadre de gouvernance économique de la zone euro, afin de contribuer au [renforcement](#) du cadre réglementaire des politiques fiscales de l'Union, par le truchement du pacte budgétaire et des paquets législatifs relatifs à la gouvernance économique («six-pack») et à la surveillance budgétaire («two-pack»). Elle suppose également la [mise en œuvre](#) d'une procédure de surveillance et d'exécution visant à simplifier la détection et la correction de tout [déséquilibre macroéconomique](#) survenant dans un État membre, ainsi que l'établissement d'une union bancaire, [complément essentiel](#) à l'Union économique et monétaire (UEM), qui harmonise, à l'échelle de l'Union, les exigences en matière de responsabilité dans les domaines de la surveillance, de la résolution et du financement et contraint les banques de la zone euro à se plier aux mêmes règles.

Comme indiqué ci-dessus, ces crises ont porté préjudice à la plupart des pays de l'Union européenne. Les taux de chômage se sont envolés, l'octroi de crédit s'est largement raréfié et les investissements se sont effondrés. Quant à la reprise économique de l'Union, plus lente que celle des États-Unis, elle s'est inscrite dans un contexte d'embellie de l'économie mondiale et repose encore sur des politiques budgétaires et monétaires accommodantes. Enfin, la reprise constatée diffère encore d'un État membre à l'autre, et nombre des pays de l'Union présentent toujours des signes de fragilité budgétaire et financière.

Par conséquent, la consolidation et l'approfondissement de l'UEM et, dans ce contexte, de la «politique économique» de l'Union devraient avant tout être envisagés comme des instruments de réduction du [«coût de la non-Europe»](#) engendré par les problèmes susmentionnés.

## Attentes du public concernant l'action de l'Union<sup>1</sup>

Une enquête Eurobaromètre comparative sur les «perceptions et attentes» des citoyens, réalisée pour le Parlement européen en 2016 et en 2018, montre que la part des citoyens de l'Union européenne qui souhaiteraient que cette dernière intervienne davantage dans le domaine de la politique économique a augmenté, passant de 52 % en 2016 à 58 % en 2018. Les avis varient toutefois fortement d'un État membre à l'autre.



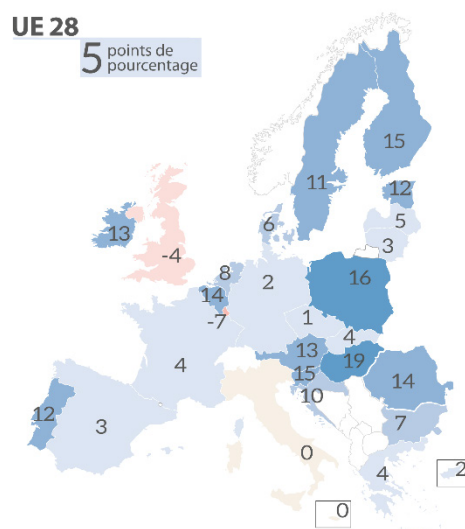
C'est à Chypre (86 %), en Espagne (84 %) et en Roumanie (79 %) qu'ont été enregistrés les soutiens les plus importants en faveur d'une participation accrue de l'Union à la politique économique. En revanche, les pays les moins favorables à une participation renforcée de l'Union dans ce domaine étaient le Danemark (31 %) et la Suède (34 %), bien que le nombre de citoyens souhaitant une intervention plus importante de l'Union soit en hausse dans ces deux pays. Cette hausse était de quatre points de pourcentage au Danemark, et de deux points en Suède.

La hausse globale du soutien à un renforcement de l'intervention de l'Union dans la politique économique de ses États membres a représenté six points de pourcentage. Cette tendance a été commune à la quasi-totalité des États membres. L'augmentation la plus significative a été enregistrée en Pologne (14 points de pourcentage), ainsi qu'en Allemagne et en Roumanie (13 points de pourcentage chacun). Quatre exceptions à la règle sont à noter: la France, l'Italie et l'Estonie ont montré une légère

baisse de ce soutien, tandis que la Finlande a fait état d'une baisse plus marquée, soit une diminution de cinq points de pourcentage.

En 2016, les Européens qui jugeaient que l'action de l'Union sur la politique économique était insuffisante étaient plus nombreux (44 %) que ceux qui l'estimaient adaptée (35 %). En 2018, la tendance s'était inversée: 40 % des Européens considéraient que l'action de l'Union était adéquate, contre 38 % qui la pensaient insuffisante. Toutefois, les évaluations portées sur l'action de l'Union dans le domaine de la politique économique variaient significativement d'un État membre à l'autre: les plus positives étaient observées aux Pays-Bas (64 %) et en Autriche (62 %), mais se heurtaient à la plus négative, à savoir l'estimation de la Grèce (12 %), qui occultait cependant la hausse de quatre points de pourcentage du nombre de Grecs jugeant positive l'action de l'Union sur la politique économique. En somme, l'augmentation du nombre d'Européens estimant que l'action de l'Union était adéquate a représenté cinq points de pourcentage. Cette tendance s'est presque généralisée dans l'ensemble des États membres, la Hongrie et la Pologne étant les deux États où l'évaluation s'est le plus améliorée (hausse de 19 et de 16 points de pourcentage respectivement). Les seuls États membres au sein desquels moins de citoyens ont évalué positivement l'action de l'Union sur la politique économique étaient le Luxembourg et le Royaume-Uni (baisse, respectivement, de sept et de quatre points de pourcentage).

Action actuelle de l'Union jugée adéquate: différence en points de pourcentage entre 2016 et 2018



Source des données: Eurobaromètres [85.1 - 2016](#) et [89.2 - 2018](#).

À l'échelle de l'Union, l'écart constaté entre les attentes des citoyens eu égard à la participation de l'Union à la politique économique de ses États membres et leur évaluation de l'action actuelle de l'Union dans ce domaine est restée assez faible.

## Cadre européen

L'article 3 [du traité sur l'Union européenne](#) fixe comme objectifs l'équilibre de la croissance économique et la stabilité des prix, et établit que, dans cette perspective, l'Union crée une [Union économique et monétaire](#). L'UEM a d'abord été définie en détail dans le [traité de Maastricht](#) en 1992 et est officiellement née le 1<sup>er</sup> janvier 1999 dans 11 États membres. L'article 3 du [traité sur le fonctionnement de l'Union européenne](#) (traité FUE) confère à l'Union des compétences exclusives en matière de politique monétaire pour les États membres dont la monnaie est l'euro. En revanche, les politiques économiques restent du ressort des États membres. Pour pallier cette asymétrie, l'article 5 du traité FUE dispose que les «États membres coordonnent leurs politiques économiques au sein de l'Union». La coordination des politiques économiques est définie aux articles 119, 120 et 121 du traité FUE. Les États membres doivent considérer leurs politiques économiques (nationales) comme une question d'intérêt commun (européen) et les conduire en vue de réaliser les objectifs de l'Union européenne. Une politique économique fondée sur la coordination étroite des politiques économiques des États membres est adoptée au niveau de l'Union sous la forme de grandes orientations des politiques économiques.

Bien que l'exigence de coordination économique puisse paraître peu contraignante, le traité FUE prévoit un certain nombre de garanties strictes pour ce qui est de la conduite des politiques

budgétaires des États membres. En vue de protéger l'intégrité de l'union monétaire, l'article 126 du traité FUE, qui est au fondement du pacte de stabilité et de croissance, dispose que «les États membres évitent les déficits publics excessifs». L'article 123 du traité FUE interdit aux banques centrales, y compris à la Banque centrale européenne, de jouer le rôle de prêteurs en dernier ressort auprès des gouvernements. L'article 125 du traité FUE (clause de non-renflouement) empêche, comme l'a [confirmé](#) un groupe d'experts de la Commission, la mutualisation de la dette sous le régime de responsabilité solidaire.

Ce cadre a été conservé relativement tel quel (à l'exception des [modifications](#) apportées au pacte de stabilité et de croissance en 2005) jusqu'à ce que la crise de la dette souveraine ne frappe de 2009 à 2010, faisant suite à la crise financière. Une réponse prévoyant deux approches a été adoptée au niveau européen: un soutien aux pays qui avaient perdu l'accès aux marchés de capitaux au moyen d'instruments ad hoc, notamment le MES, lequel, de concert avec le Fonds monétaire international, apporte une aide financière selon un principe de conditionnalité stricte; la prévention de la résurgence d'une telle crise par une refonte générale du cadre de gouvernance économique, principalement par l'amélioration du pacte de stabilité et de croissance grâce au «six-pack» et au «two-pack». Le «six-pack» [règlements (UE) n<sup>os</sup> 1173/2011 à 1177/2011 du Parlement européen et du Conseil et la directive 2011/85/UE du Conseil] a amélioré le pacte de stabilité et de croissance et y a ajouté un volet relatif à la surveillance macroéconomique, lequel comprend une [procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques](#). Cette procédure, à l'instar du pacte de stabilité et de croissance, est dotée d'un volet préventif et d'un volet correctif par lesquels des sanctions peuvent être imposées. Dans le but de compléter le nouveau cadre de gouvernance économique, il a été procédé à des ajouts, tels que le «two-pack» [règlements (UE) n<sup>os</sup> 472/2013 et 473/2013 du Parlement européen et du Conseil], le [pacte pour l'euro plus](#) et le [traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire](#). Tout comme le MES, le pacte pour l'euro plus et le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire sont de [nature intergouvernementale](#).

L'interaction entre la crise financière et la crise de la dette souveraine et, en particulier, le lien préalablement formé entre [les banques et les finances publiques des États](#) ont également élevé au rang de nécessité le renforcement de la résilience du secteur bancaire au-delà de ce qui avait été fait pendant la crise financière. Cela a conduit à la création de l'union bancaire. Le [règlement uniforme européen](#), qui constitue le «socle» de l'union bancaire, repose sur la [directive et le règlement sur les exigences de fonds propres](#) ainsi que sur la directive modifiée relative aux [systèmes de garantie des dépôts](#) et sur la [directive établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement](#). Tous les établissements financiers de l'Union européenne ([environ 8 300 banques](#)) doivent se conformer à ces règlements et directives.

## Résultats obtenus pendant la législature 2014-2019

Parallèlement à la consolidation du cadre susmentionné, des discussions<sup>2</sup> ont débuté en 2012 sur les actions qui pourraient être entreprises pour poursuivre l'[intégration](#) des cadres relatifs au secteur financier, aux questions budgétaires et à la politique économique, ainsi que pour accroître la légitimité et la responsabilité démocratiques du processus. Le [rapport de 2015](#) intitulé «Compléter l'Union économique et monétaire» et rédigé par le président du Conseil européen, en collaboration avec les présidents de la Commission européenne, de l'Eurogroupe, du Parlement européen et de la Banque centrale européenne, constitue une étape importante dans ce processus. Ce rapport s'appuie sur la [communication](#) de 2012 de la Commission intitulée «Projet détaillé pour une Union économique et monétaire véritable et approfondie: lancer un débat européen», laquelle a été suivie du [rapport](#) de décembre 2012 «Vers une véritable Union économique et monétaire» (veuillez consulter le point «Stratégies politiques et débats» ci-après pour davantage d'informations à ce sujet). Sur la base de ce rapport, des initiatives ont été proposées, lesquelles peuvent être réparties en deux «vagues», la première en 2015 et la seconde en 2017:

- en janvier 2015, la Commission européenne a publié une [communication](#) intitulée «Utiliser au mieux la flexibilité offerte par les règles existantes du pacte de stabilité et de croissance» afin de soutenir les efforts de l'Union visant à renforcer les investissements et à encourager les réformes structurelles. Cette communication explique comment la Commission entend appliquer de [façon plus souple](#) la réforme structurelle et les clauses d'investissement du pacte de stabilité et de croissance dans le cadre de l'évaluation du respect des règles du pacte par les États membres;
- la même année, la Commission a décidé de «[moderniser](#)» le Semestre européen. Au titre de cette nouvelle version, le temps des discussions et recommandations sur la zone euro précède celui des discussions propres à chaque État, une attention accrue est accordée à l'équité sociale dans le contexte des nouveaux programmes d'ajustement macroéconomiques, et le dialogue avec les parties prenantes nationales et le Parlement européen à des moments clés du processus se voit renforcé;
- la Commission a également adopté une [recommandation](#) de recommandation du Conseil sur la création de conseils nationaux de la compétitivité dans la zone euro. L'objectif de cette recommandation est la création de conseils nationaux de la compétitivité chargés de suivre les performances enregistrées et les politiques menées dans le domaine de la compétitivité, afin de favoriser une convergence économique soutenue et une appropriation plus large, au niveau national, des réformes qui s'imposent;
- enfin, le 21 octobre 2015, la Commission a adopté une [décision](#) portant création d'un [comité budgétaire européen](#) consultatif indépendant. Les principales missions de ce comité sont d'évaluer, d'un côté, la mise en œuvre du cadre budgétaire de l'Union (et de faire des suggestions aux fins de sa modernisation) et, d'un autre côté, l'adéquation de la politique fiscale actuelle de la zone euro et des États membres, ainsi que de déterminer quelle politique fiscale sera adaptée à toute la zone euro, sur la base d'un raisonnement économique, et quelles politiques fiscales nationales seront appropriées, conformément aux règles du pacte de stabilité et de croissance, de coopérer avec les [conseils budgétaires nationaux indépendants](#) et de fournir des conseils ad hoc au président de la Commission;
- en février 2016, le Conseil a approuvé une position communément adoptée sur la communication de la Commission relative à la flexibilité, qui a servi de socle au nouveau [code de conduite](#) sur la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance;

le 6 décembre 2017, la Commission a présenté plusieurs initiatives visant à achever l'UEM. Celles-ci se composaient d'une proposition de règlement concernant la création du [Fonds monétaire européen](#) ancré dans le cadre juridique de l'Union; d'une proposition d'[intégration](#) du contenu du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au cadre juridique de l'Union; pour la période de 2018 à 2020, d'une proposition de règlement [modifiant de manière ciblée](#) le règlement portant dispositions communes afin de mobiliser les fonds de l'Union en soutien aux réformes nationales, et d'une proposition pour renforcer le programme d'appui à la réforme structurelle; d'une communication relative à la désignation d'un [ministre européen de l'économie et des finances](#); d'une communication concernant de [nouveaux instruments budgétaires](#) pour une zone euro stable dans le cadre de l'Union; en dernier lieu, le 31 mai 2018, la Commission a adopté une proposition de [règlement](#) établissant le programme d'appui aux réformes, instrument nouvellement créé pour favoriser l'exécution des réformes dans tous les États membres, à commencer par les réformes prioritaires définies dans le cadre du Semestre européen, ainsi qu'une proposition de [règlement](#) sur la création d'un mécanisme européen de stabilisation des investissements, destiné à compléter les instruments nationaux et européens existants afin d'absorber les chocs macroéconomiques asymétriques de grande ampleur sévissant dans la zone euro et les pays participant au mécanisme de change II. Les progrès dans ces domaines dépendront des décisions prises par le nouveau Parlement et les autres institutions lors de la nouvelle législature.

## Perspectives d'avenir

Ces dernières années, le Parlement européen a adopté plusieurs résolutions définissant sa vision et incitant à agir dans des domaines spécifiques.

- En ce qui concerne les [politiques économiques de la zone euro](#), dans une résolution de 2014, le Parlement européen souligne qu'une «meilleure coordination des politiques économiques [est nécessaire], en particulier grâce à l'amélioration et à la cohérence de l'appropriation nationale et à une bonne mise en œuvre des [recommandations par pays](#)» dans le cadre du Semestre européen. Il met en avant le besoin d'investir dans l'éducation, l'innovation ainsi que la recherche et le développement, de consentir à des efforts supplémentaires pour renforcer l'accès des petites et moyennes entreprises au financement, et d'adopter des réformes afin d'améliorer le climat des affaires. En outre, il prône une forte coordination des politiques budgétaires (prudentes), ainsi que l'introduction de réformes fiscales afin d'améliorer la perception de l'impôt et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales.
- Dans sa résolution intitulée «[Examen du cadre de gouvernance économique: bilan et enjeux](#)», le Parlement indique que le cadre actuel, bien qu'il soit nécessaire, est complexe et souffre d'un manque d'appropriation au niveau national, d'une attention insuffisante accordée à la situation économique internationale et de l'absence de mécanisme approprié de responsabilité démocratique. Il souligne «l'importance de procédures simples et transparentes pour la gouvernance économique». En outre, il met l'accent sur le fait que les institutions soumises à la responsabilité démocratique doivent jouer un rôle majeur, rappelant que la création du Mécanisme européen de stabilité et du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance en dehors de la structure des institutions de l'Union représente un retour en arrière pour l'intégration de l'Union sur le plan politique. Par ailleurs, il plaide pour «un dialogue renforcé entre la Commission et les États membres afin de déterminer le contenu et la nature des réformes structurelles [...] à proposer par la Commission dans les recommandations par pays», pour un «renforcement du [Fonds social européen](#) et du [Fonds de cohésion](#) en vue de préserver et de créer des emplois», et pour l'«intégration de la lutte contre le chômage de longue durée dans ses politiques et ses recommandations par pays».
- Dans sa [résolution sur les évolutions et adaptations possibles de la structure institutionnelle actuelle de l'Union européenne](#), le Parlement estime que «la [zone euro a besoin d'une capacité budgétaire](#) fondée sur de véritables ressources propres et d'un Trésor européen adéquat ayant la capacité d'emprunter». En sus, il demande l'intégration du «pacte budgétaire dans le cadre juridique de l'Union», «l'introduction du Mécanisme européen de stabilité et du Fonds de résolution unique dans le droit de l'Union», la réalisation de «contrôles démocratiques complets» et le ménagement d'un «équilibre par l'association du Parlement européen à tous les aspects de l'UEM», ainsi que la création de la fonction de «ministre des finances de l'Union européenne». Ce dernier serait «responsable du fonctionnement du Mécanisme européen de stabilité et d'autres instruments mutualisés, notamment de la capacité budgétaire, et [serait] le seul représentant extérieur de la zone euro au sein des organisations internationales».
- Dans le cadre de sa [résolution sur l'amélioration du fonctionnement de l'Union européenne en mettant à profit le potentiel du traité de Lisbonne](#), le Parlement propose l'adoption de «réformes institutionnelles afin de rendre l'Union économique et monétaire plus efficace et plus démocratique, et dotée de capacités accrues pour être intégrée au sein du cadre institutionnel de l'Union», ainsi que «l'instauration d'un code de convergence adopté dans le cadre de la procédure législative ordinaire, afin de créer un cadre plus efficace pour la coordination des politiques économiques».
- Enfin, dans sa résolution d'initiative de 2015 sur la [capacité budgétaire de la zone euro](#), le Parlement estime que la «méthode communautaire doit prévaloir dans la gouvernance économique de la zone euro» et qu'il «convient que le Parlement européen et les parlements nationaux exercent un rôle accru dans le nouveau cadre de gouvernance économique». En outre, il préconise l'établissement d'une «capacité budgétaire pour la convergence et la

stabilisation de la zone euro», reposant sur trois piliers, à savoir un code de convergence, l'absorption des chocs symétriques et l'absorption des chocs asymétriques.

Plus généralement, tel que mentionné précédemment, le rapport des cinq présidents propose une feuille de route afin d'approfondir l'UEM en deux phases et de l'achever au plus tard en 2025. Censée courir jusqu'en juin 2017, la première phase consistait en un approfondissement «par la pratique», autrement dit par l'adoption de mesures immédiates afin de renforcer le cadre existant, sans modifier les traités.

Parmi les [priorités](#) définies pour la première phase, il convient de noter:

i) «relancer la convergence, l'emploi et la croissance [...] par la création d'un [système d'autorités de la compétitivité de la zone euro](#) [...] et] une attention accrue portée aux performances sociales et d'emploi»;

ii) «finaliser l'Union bancaire» par l'adoption de «mesures concrètes» en vue de progresser sur la voie menant à un «[dispositif de soutien \(backstop\) commun crédible pour le Fonds de résolution unique](#)» et convenir d'un système européen d'assurance des dépôts;

iii) créer un «[comité budgétaire européen consultatif](#)» ;

iv) [renforcer le Semestre européen](#) et les contrôles parlementaires dans le cadre dudit Semestre.

Tandis que bon nombre des actions de la première phase ont été menées à bien ou sont sur le point de l'être (voir ci-dessus), la seconde phase, qui est aussi la plus importante, fait toujours l'objet de débats.

Dans ce contexte et à l'occasion du 60<sup>e</sup> anniversaire des traités de Rome, en mars 2017, la Commission a publié son [livre blanc](#) sur l'avenir de l'Europe, lequel a été suivi de près, en prévision de la seconde phase, d'un [document de réflexion](#) sur l'approfondissement de l'UEM. Ce dernier contient des considérations relatives à des mesures dans trois domaines [clés](#): le **parachèvement de l'union financière**, la mise en place d'une **union économique et budgétaire plus intégrée**, ainsi que l'ancrage de la responsabilité démocratique et le **renforcement des institutions de la zone euro**. Dans son discours sur [l'état de l'Union](#) de septembre 2017, le président de la Commission a annoncé de nouvelles mesures visant à renforcer la gouvernance de l'UEM. Enfin, en décembre 2017, la Commission a présenté un [premier ensemble de propositions et d'initiatives](#) visant à achever l'UEM, ainsi que [deux autres propositions](#) en juin 2018 (voir ci-dessus).

Des évolutions similaires ont été constatées au niveau des États membres: en septembre 2017, dans un [discours](#) prononcé à la Sorbonne, le président français Emmanuel Macron a présenté la réforme de l'UEM comme l'une des six mesures clés d'une initiative pour l'Europe. Un mois plus tard, Wolfgang Schäuble, alors ministre allemand des finances, a remis à ses collègues de l'Eurogroupe un document [officiel](#) s'articulant autour de trois principes fondamentaux. Une troisième perspective a été présentée en mars 2018 dans un [document de prise de position](#) délivré par les ministres des finances du Danemark, de l'Estonie, de l'Irlande, de la Lettonie, de la Lituanie, des Pays-Bas, de la Finlande et de la Suède. Ce document souligne les difficultés des négociations. Pour résumer, certains États membres pensent que l'UEM devrait être réformée dès que possible (ou au plus tard «avant la crise suivante»), alors que d'autres se satisfont du statu quo ou considèrent que d'autres réformes devraient avoir la priorité. En outre, [au sein même du groupe des réformateurs de l'UEM](#), certains États membres [prônent](#) les mesures de partage des risques (comme la France), tandis que d'autres défendent les initiatives de réduction des risques (comme l'Allemagne).

Les positions disparates d'un État membre à l'autre ont empêché le Conseil de progresser. Même si le [programme des dirigeants](#) d'octobre 2017 prévoyait l'adoption de décisions concrètes sur la réforme de l'UEM pour la réunion de juin 2018 au plus tard, des négociations intenses ont encore eu lieu lors de plusieurs réunions de l'Eurogroupe et des sommets de la zone euro qui se sont tenus en juin, octobre et décembre 2018. Enfin, en décembre 2018, les dirigeants de l'Union ont prudemment



[convenu](#) que le [Mécanisme européen de stabilité](#) fournirait un filet de sécurité commun au [Fonds de résolution unique](#). Ils ont également annoncé leur intention de mettre en place d'ici 2022 des [clauses d'action collective avec clauses d'agrégation simple](#) pour les obligations souveraines de la zone euro, et de faire figurer cet engagement dans le traité instituant le Mécanisme européen de stabilité. En ce qui concerne le [système européen de garantie des dépôts](#), les dirigeants de l'Union ont toutefois souligné que des travaux techniques supplémentaires devaient être réalisés par un groupe de travail à haut niveau, lequel devrait faire rapport d'ici juin 2019. S'ils ne sont pas tombés d'accord sur la nécessité d'une fonction de stabilisation économique, ils se sont montrés plus ouverts à la conception, à la mise en œuvre et à l'établissement d'un calendrier pour un «[instrument de convergence et de compétitivité](#)», lequel serait intégré au budget de l'Union (une idée inspirée de la [proposition](#) franco-allemande du 16 novembre 2018).

## PRINCIPALES RÉFÉRENCES

Annett, A., «[Enforcement and the Stability and Growth Pact: How Fiscal Policy Did and Did Not Change Under Europe's Fiscal Framework](#)», Fonds monétaire international, 2006.

Eriksson, J., Destais, C., Jones, E., Schout, A. et Schwarzer, D., «[The Future of the Economic and Monetary Union](#)», Swedish Institute for European Policy Studies, juin 2018.

Juncker, J.-C., Tusk, D., Dijsselbloem, J., Draghi, M. et Schulz, M., «[Compléter l'Union économique et monétaire européenne](#)», juin 2015.

Stuchlik, A., «[Deepening EMU and fiscal union — Risk sharing versus risk reduction](#)», Service de recherche du Parlement européen, Parlement européen, juillet 2017.

Zeitler, F.-C., «[What remains of the Stability and Growth Pact?](#)», Deutsche Bundesbank, août 2005.

«[L'Union économique et monétaire, les politiques en matière de fiscalité et de concurrence](#)», Fiches techniques sur l'Union européenne, Parlement européen, avril 2018.

«[Document de réflexion sur l'approfondissement de l'Union économique et monétaire](#)», Commission européenne, juillet 2018.

[Déclaration](#) adoptée lors de la réunion du sommet de la zone euro du 29 juin 2018.

«[The reform of economic governance in the Euro Area – essential elements](#)», Bulletin mensuel de la Banque centrale européenne, mars 2011.

## NOTES

<sup>1</sup> Cette section a été rédigée par Alina Dobrova, et les graphiques réalisés par Nadejda Kresnichka-Nikolchova.

<sup>2</sup> Le terme «discussion» renvoie aussi bien aux initiatives de la Commission qu'aux délibérations des présidents de la Commission européenne, du sommet de la zone euro, de l'Eurogroupe, de la Banque centrale européenne et du Parlement européen.

## CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ ET DROITS D'AUTEUR

Ce document a été préparé à l'attention des Membres et du personnel du Parlement européen comme documentation de référence pour les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu du document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable avec envoi d'une copie au Parlement européen.

© Union européenne, 2019.

Crédits photo: © Stockfotos-MG / Fotolia.

[eprs@ep.europa.eu](mailto:eprs@ep.europa.eu) (contact)

[www.eprs.ep.parl.union.eu](http://www.eprs.ep.parl.union.eu) (intranet)

[www.europarl.europa.eu/thinktank](http://www.europarl.europa.eu/thinktank) (internet)

<http://epthinktank.eu> (blog)

